

EKINOPS

Société anonyme au capital de 10.621.373,50 euros
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

<p>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 13 JUIN 2018</p>
--

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle et d'autre part de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

En complément du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 portant sur les trois premières résolutions soumises à votre approbation et du rapport sur le gouvernement d'entreprise portant notamment sur les sixième et septième résolutions soumises à votre approbation, le présent rapport du Conseil d'administration a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis.

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire annuelle, nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 et clos le 31 décembre 2017, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous proposons également :

- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte,
- d'approuver des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018,
- d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général,
- d'autoriser votre du Conseil d'administration à procéder au rachat d'actions de la Société.

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
- d'autoriser votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par voie de placements

- privés visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10 % du capital social,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
 - de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
 - de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée,
 - d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et des salariés de la Société ou des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, d'actions existantes ou d'actions à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
 - d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou d'un plan d'épargne salariale, résolution rendue nécessaire par la délégation d'augmentation de capital qui précède.

Nous vous proposons donc de délibérer sur les points suivants :

I. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Nous vous avons présenté les comptes annuels d'Ekinops S.A. et les comptes consolidés du groupe Ekinops ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion de groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Vos Commissaires aux Comptes ont relaté, dans leur rapport général sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation.

Nous vous proposons également d'approuver, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, le montant global des charges et des dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (quatrième résolution)

Il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- de constater qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé ;
- d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte (cinquième résolution)

Il vous est proposé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIES, société anonyme au capital de 1.723.040 euros dont le siège social est situé 185 avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 572 028 041 qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

DELOITTE & ASSOCIES serait nommé pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018 (sixième résolution)

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin II) a instauré le principe d'une approbation par l'assemblée générale de la politique de rémunération du Président – Directeur Général (dit vote *ex ante*).

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce relatif à la politique de rémunération du Président – Directeur Général, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président – Directeur Général tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.2.1 dudit rapport.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général (septième résolution)

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin II) a instauré le principe d'une approbation par l'assemblée générale de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice clos (dit vote *ex post*).

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce relatif à la politique de rémunération du Président – Directeur Général, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Didier Brédy, en raison de son mandat de Président – Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.1.1 dudit rapport.

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société (huitième résolution)

L'autorisation existante arrivant à échéance en novembre 2018, il est proposé aux actionnaires de renouveler l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2017 et d'autoriser ainsi le Conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions propres de la Société.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, au règlement européen et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; ou
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions par tous moyens, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés.

Nous vous demandons de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital ;
- le prix d'achat n'excéderait pas 15 euros, hors frais d'acquisition, soit à titre indicatif un montant théorique maximum de 31.855.530 euros sur la base du capital existant au 31 décembre 2017, déduction faite des actions auto-détenues à cette date.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Pouvoirs pour formalités (*neuvième résolution*)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée.

II. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Comme il est d'usage de le prévoir dans les sociétés cotées, nous vous invitons à conférer/renouveler diverses autorisations financières au Conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-dessous, afin de :

- permettre à la Société de disposer, le moment venu, des moyens nécessaires à son fonctionnement, son développement et à l'intéressement de ses salariés et de ses mandataires sociaux,
- donner au conseil d'administration la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de la Société dans les délais imposés par les opérations de marchés de capitaux.

Ce renouvellement est nécessaire afin de bénéficier pleinement de la durée maximum pour laquelle ces diverses délégations peuvent être consenties d'une part, et de revoir leur montant, d'autre part. Un tableau figurant en Annexe 1 présente de manière synthétique les différentes autorisations financières soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les délégations de compétence permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévues aux dixième à quatorzième résolutions, s'inscrivent dans la limite d'un plafond global commun d'un montant deux millions cinq cent cinquante mille euros (2.500.000 €) de valeur nominale.

Ces opérations d'augmentation du capital pourraient être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la délégation de compétence concernée, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à émettre un maximum d'un million soixante-deux mille cent trente (1.062.130) bons d'émission d'actions (« BEA ») au profit de Kepler Chevreux S.A. L'utilisation de cette délégation permettrait à la Société de mettre en place un programme de financement de type *Equity Line*.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'aucune de ces résolutions ne prévoit l'émission d'actions de préférence, et que les délégations de compétence et autorisations que nous requérons auraient, sauf exception signalée ci-après, une durée de validité de 26 mois à compter de la présente assemblée générale (à l'exception de la délégation relative à l'émission des BEA dont la durée de validité serait de 18 mois).

Il vous est enfin proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et dirigeants de la société, pour une durée maximum de 38 mois, dans la limite d'un montant maximum d'un million soixante-treize mille (1.073.000) actions.

Vous observerez que votre Conseil aura la possibilité de procéder à des augmentations de capital en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abrégé les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises, notamment sur le marché international.

Vous noterez également que certaines autorisations emportent de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par exercice de bons, ou par échange ou remboursement.

Les valeurs mobilières dont l'émission serait ainsi autorisée pourront être émises par le Conseil conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les conditions exactes de leur émission, ainsi que celles des conversions, échanges, remboursements ou des exercices de bons seraient définitivement arrêtées par le Conseil au moment de la décision d'émission, compte tenu, notamment, de la situation du marché.

En cas d'utilisation par le Conseil de l'une de ces autorisations, et conformément aux articles R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations devront être mis à la disposition des actionnaires puis présentés en assemblée.

Vous avez pu prendre connaissance des rapports des Commissaires aux comptes sur l'ensemble des délégations et autorisations qui vous sont soumises.

Nous vous proposons d'examiner chacune de ces résolutions.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dixième résolution)

Au titre de la dixième résolution, il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public.

Les offres au public décidées en vertu de la présente délégation, pourraient être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la délégation de compétence objet de la onzième résolution ci-dessous.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait excéder deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €) de valeur nominale (soit à titre indicatif 24 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des onzième et quatorzième résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des onzième et quatorzième résolutions.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur la base de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourrait toutefois instituer au profit des actionnaires un délai de priorité irréductible ou réductible non négociable en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 mai 2017 ayant le même objet.

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (onzième résolution)

Au titre de la onzième résolution, il est demandé à l'assemblée générale de donner au Conseil d'administration la faculté de procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital par placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite de vingt pour cent (20%) du capital par an. L'objectif est de faciliter le recours à ce mode de financement pour la Société, plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.

Nous vous proposons également de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, y compris à terme le cas échéant (sur exercice d'un bon, sur conversion d'une obligation ou au titre de toute autre valeur mobilière

donnant accès au capital émise en vertu de la présente résolution), dans le respect des conditions suivantes : le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % prévue à l'article R. 225-119 du Code de commerce), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait excéder deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €) de valeur nominale (soit à titre indicatif 24 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé d'une part (i) que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder le maximum prévu par la réglementation applicable (soit à ce jour 20 % du capital social par an) et d'autre part (ii) que ce montant s'imputerait sur le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des dixième et quatorzième résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des dixième et quatorzième résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 mai 2017 ayant le même objet.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par voie de placements privés visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10% du capital social (douzième résolution)

Dans le cadre de la douzième résolution qui vous est soumise, le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public ou par voie d'offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placements privés), dans la limite de dix pour cent (10%) du capital par an en fixant librement le prix d'émission. Ce prix d'émission devrait cependant être au moins égal à la moyenne des cours des 3 derniers jours de bourse, éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt pour cent (20%). Cette décote de 20% a pour objectif de faciliter le recours à ce mode de financement pour la Société en offrant un attrait supplémentaire, tout en restant limitée à 10% du capital.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait excéder deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €) de valeur nominale ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé d'une part (i) que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder le maximum prévu par la réglementation applicable (soit à ce jour 10 % du capital social par an) et d'autre part (ii) qu'il s'imputerait sur le montant du plafond d'augmentation de capital fixé dans la

résolution en vertu de laquelle serait décidée l'émission (en vertu de la dixième ou de la onzième résolution).

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder dix millions d'euros (10.000.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui pourraient être réalisées en application des neuvième, dixième, treizième et quatorzième résolutions .

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 mai 2017 ayant le même objet.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (*treizième résolution*)

Dans le cadre de la treizième résolution qui vous est soumise, nous vous suggérons que (i) lors des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des délégations que vous donneriez au Conseil d'administration aux termes des dixième et onzième résolutions, ou (ii) lors des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2017, la Société puisse bénéficier de la possibilité d'augmenter le nombre de titres émis si les souscriptions excèdent le montant proposé à l'émission. La mise en œuvre de cette possibilité permettrait de servir les demandes exprimées par les investisseurs, en ce compris, le cas échéant, nos actionnaires, dans une meilleure proportion.

Vous délégueriez ainsi au Conseil d'administration votre compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre d'au plus quinze pour cent (15%) de l'émission initiale, au même prix que celui de l'émission initiale et dans le délai fixé par la loi qui est actuellement de trente (30) jours après la clôture des souscriptions.

- En cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée en application de cette délégation, le montant de l'augmentation de capital s'imputerait sur le montant du plafond nominal global de cinq millions d'euros (5.000.000 €) visé à la deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2017 et le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital s'imputerait sur le montant du plafond global de cinquante millions d'euros (50.000.000 €) visé à ladite résolution ;
- En cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application de cette délégation, le montant de l'augmentation de capital ne pourrait excéder deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €) de valeur nominale et s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des dixième, onzième et quatorzième résolutions et le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ne pourrait excéder vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €), étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui pourraient être réalisées en application des dixième, onzième et quatorzième résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation

remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 décembre 2017 ayant le même objet.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quatorzième résolution)

En vertu de la quatorzième résolution, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer les titres qui seraient apportés à la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une ou de plusieurs autres sociétés admis aux négociations sur un marché réglementé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait excéder deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €) de valeur nominale ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des dixième et onzième résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui pourraient être réalisées en application des dixième et onzième résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 mai 2017 ayant le même objet.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée (quinzième résolution)

En vertu de la quinzième résolution, nous vous proposons de décider du principe de l'émission d'un maximum d'un million soixante-deux mille cent trente (1.062.130) bons d'émission d'actions (« BEA ») au profit de Kepler Chevreux S.A., société anonyme dont le siège social est situé 112, avenue Kléber, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 413 064 841.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation serait au maximum de cinq cent trente-et-un mille soixante-cinq euros (531.065 €) (correspondant à l'émission d'un nombre maximum d'un million soixante-deux mille cent trente (1.062.130) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BEA), étant précisé que ce plafond maximum d'augmentation de capital est fixé de manière autonome et distinct des autres plafonds fixés dans le projet de texte des résolutions.

Les BEA seraient émis sous la forme nominative, ne feraient pas l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seraient pas cessibles.

Le prix unitaire de souscription des BEA serait fixé à 0,001 euro.

Nous vous proposons également de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer le prix de souscription de chaque action à émettre sur exercice des BEA qui sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions ordinaires de la Société des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et sous réserve que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées

Le Conseil d'administration serait ainsi autorisé à attribuer lesdits BEA pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale.

L'utilisation de cette délégation permettrait à la Société d'émettre des BEA au profit de Kepler Chevreux SA dans le cadre de la mise en place d'un programme de financement de type *Equity Line*.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription auxdits BEA et de les réserver au profit de Kepler Chevreux SA.

Vous avez pu prendre connaissance du texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation et qui contiennent les principales caractéristiques de cette autorisation et des BEA à émettre.

Cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 mai 2017 ayant le même objet.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et des salariés de la Société ou des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, d'actions existantes ou d'actions à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (*seizième résolution*)

Aux fins de fidéliser, motiver et intéresser les salariés et mandataires sociaux, nous vous proposons aux termes de la seizième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites au profit des dirigeants et/ou membres du personnel salarié de la Société du groupe ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, dans les limites légales, étant précisé que le total des actions pouvant être attribuées ou émises à titre gratuit ne pourra être supérieur à un nombre maximum d'un million soixante-treize mille (1.073.000) actions de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale, ce nombre étant autonome et distinct de celui auquel sont susceptibles de donner droit les options de souscription d'actions attribuées le cas échéant en vertu de la neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2017.

Nous vous proposons de fixer la durée de la période d'acquisition à un (1) an minimum et la durée de la période de conservation à un (1) an minimum, à l'exception des actions dont la durée de la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins deux (2) ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation pourrait être supprimée.

Le Conseil d'administration disposera du pouvoir d'allonger chacune de ces périodes.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée. Elle remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 décembre 2017 ayant le même objet.

S'agissant des actions gratuites à émettre, votre décision emportera, à l'expiration de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des attributaires et renonciation corrélative des actionnaires au profit desdits attributaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée.

Vous donnerez enfin tout pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation ainsi conférée.

Vous trouverez le détail des caractéristiques de cette autorisation et des termes et conditions de l'attribution des actions à titre gratuit dans le texte des décisions que nous vous soumettons par ailleurs.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (dix-septième résolution)

La présente assemblée générale ayant à se prononcer sur plusieurs délégations données au Conseil dont l'exercice emporterait augmentation de capital social de la Société, il est donc demandé à l'assemblée générale, aux termes de la dix-septième résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, d'approuver une résolution d'augmentation de capital social réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L. 3344-1 et suivants du Code du travail relatif à l'actionnariat des salariés.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette dix-neuvième résolution, si elle était adoptée, permettrait de déléguer à votre Conseil la compétence aux fins de procéder à une augmentation de capital réservée à des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites, et ce dans la limite de trois cent vingt mille euros (320.000 €), ce qui représenterait environ 3% du capital social.

Nous vous proposons également de décider que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-19 à L. 3332-24 du Code du travail, à savoir notamment que le prix de souscription ne pourra pas être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne pourra pas, en outre, être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Votre Conseil d'administration considère que cette résolution ne présente pas d'avantage particulier par rapport aux mesures existantes qui permettent aux salariés d'accéder au capital de la Société, lesquelles mesures comportent entre autres la possibilité de bénéficier d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Votre Conseil d'administration vous recommande donc de ne pas approuver cette résolution.

Pouvoirs pour formalités (*dix-huitième résolution*)

La vingtième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales de la présente assemblée.

* * *
*

Tel est le sens des résolutions soumises à votre vote et sur lesquelles nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexe 1

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations proposées en matière d'augmentation de capital

Résolutions	Délégation	Durée	Plafond
10^e résolution	Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public.	26 mois à compter du 13 juin 2018 jusqu'au 13 août 2020	Plafond commun de 2.500.000 € de nominal par émission de 5.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale ^(*)
11^e résolution	Augmentation de capital social, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois à compter du 13 juin 2018 jusqu'au 13 août 2020	Plafond commun de 2.500.000 € de nominal par émission de 5.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale ^(*)
12^e résolution	Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public ou par placements privés, en vue de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10% du capital social.	26 mois à compter du 13 juin 2018 jusqu'au 13 août 2020	Plafond similaire à celui de l'autorisation initiale
13^e résolution	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 13 juin 2018 jusqu'au 13 août 2020	Plafond similaire à celui de l'autorisation initiale
14^e résolution	Augmentation de capital destinée à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois à compter du 13 juin 2018 jusqu'au 13 août 2020	Plafond commun de 2.500.000 € de nominal par émission de 5.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale ^(*)
15^e résolution	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée	18 mois à compter du 13 juin 2018 jusqu'au 13 décembre 2019	Plafond autonome de 531.065 € de nominal par émission de 1.062.130 actions de 0,5 € de valeur nominale
16^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions	38 mois à compter du 13 juin 2018 jusqu'au 13 août 2021	Plafond commun autonome de 536.500 € de nominal par émission de 1.073.000 actions de 0,5 € de valeur nominale ^(**)
17^e résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	26 mois à compter du 13 juin 2018 jusqu'au 13 août 2020	Plafond autonome de 320.000 € de nominal par émission de 640.000 actions de 0,5 € de valeur nominale

(*) Plafond commun aux 10^e, 11^e et 14^e résolutions